

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE
PV N° 725 DU
16 OCTOBRE 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 14 octobre 2025

Procès-Verbal N° 725

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Jean Michel LOSA, vice-président délégué suite au décès de sa belle maman.

Nouvelle organisation concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.

A l'attention des responsables de clubs,

Nous vous informons qu'à compter de cette saison, **une nouvelle organisation est mise en place concernant le règlement des arbitres pour les compétitions SENIORS D4 et U19 D2.** Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres.

En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

Cette mesure vise à simplifier la gestion des indemnités arbitrales.

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

AMENDES PLATEAUX U10-U11

Plateaux 3 du 04/10/25										
U10 niveau 1			U10 niveau 2			U11 niveau 1			U11 niveau 2	
Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€	
Mos3r			La bourbre			Rives			Abbaye ruy Montceau	
Absence au Plateau 20€			Absence au Plateau 20€			Absence au Plateau 20€			Absence au Plateau 20€	
Villeneuve ascol foot 38									Rachais 3 La Pierre	
Feuilles mal remplies 20€			Feuilles mal remplies 20€			Feuilles mal remplies 20€			Feuilles mal remplies 20€	
Rachais Voreppe Pont de Claix Fc Bourgoin Fc t c			Abbaye 2 rachais Eybens Seyssinet Echirolles Bajatière Fc2a Villeneuve St Martin d'Hères 3 Sud Isère roclaix Voiron Mos3r			Chirens Eybens Seyssinet La Bourbre			Domene La Murette Rives Bajatière Crolles st martin d'hères Sassenage Fontaine St Martin d'Hères 2 Eybens O st Marcellin cote st André Seyssins Vareze	

Plateaux 4 du 11/10/25										
U10 niveau 1			U10 niveau 2			U11 niveau 1			U11 niveau 2	
Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€			Feuilles non reçues 30€	
Ascol 38			Seyssinet us Roclaix st hilaire de la cote cremieu st andre de gaz			ascol 38			oisans ecbf st André de gaz	

Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€
	sud isere st martin d'heres	sporting nord isere 2	
Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€	Feuilles mal remplies 20€
versoud 1 seyssinet villeneuve pont de claix fc bourgoin reventin	st martin d'heres rachais Mistral fc2a bajatiere villeneuve reventin	Mistral Chirens Rives 1 Rachais Pays Voironnais bourbre st maurice exil	St Marcelin Usvo Eybens Format foot St martin d'heres Bajatiere Seyssinet 2 rochers Sassenage 3 reventin charvieu chavagnieu

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL VETERANS

Amende 44€

RO CLAIK
ST LATTIER
RACHAIS 2

FORFAIT JOURNEE

Du 06 au 12 oct 2025

Amende 32€

VETERANS A 8 GRENOBLE / PHASE UNIQUE	E	504777	SASSENAGE US 31
U17 D3 / PHASE 1	G	564194	GVHD 3
U17 D3 / PHASE 1	I	519935	SEYSSINET AC 3
U17 D2 / PHASE 1	A	515301	ECHIROLLES 3
U15 D3 / PHASE 1	F	517051	RIVES SP. 1
U15 D3 / PHASE 1	K	532966	MEYRIE FC 1

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Du 06 au 12 oct 2025

Amende 140€

CHALLENGE L GROS BALTHAZARD	A	512948	JARRIE CHAMP 2
-----------------------------	---	--------	----------------

FMI NON RETOURNEE

Du 06 au 12 oct 2025

Amende 75 €

Voir PV 725 commission Ethique

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Trésorier	tbaratier@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

Nous vous informons que le District de l'Isère dispose désormais d'un compte Instagram officiel, accessible sous le nom : @districtisere38.

Ce nouvel espace a pour objectif de renforcer notre présence digitale et de permettre une meilleure diffusion des informations liées au District.

Nous vous invitons à vous abonner et à relayer cette information.



COMMISSION APPEL

Mardi 14 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°725

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BLANC Aline, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, TRUWANT Thierry, PION Christophe

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

FUTSALL DES GEANTS (582073) : Courrier nous informant que suite à notre demande de justificatif d'absence à l'audition du mardi 30 septembre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-01D, ce justificatif nous avez été transmis. Après recherche, nous avons bien reçu un courrier avec justificatif de la part du club concernant cette absence excusée, Ce justificatif ne peut pas être pris en compte car non conforme à notre demande. De plus, une conversation téléphonique entre le président de commission et le président du club a bien déterminé le document attendu. De ce fait, l'amende et la sanction sont maintenues.

U. N.A.F : Courrier de M. NASRI Riad nous informant de sa présence à l'audition du mardi 14 octobre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-02D pour accompagner l'arbitre. Lu et noté

E.S MISTRAL (564304) : Courrier avec justificatif d'absence d'une personne pour l'audition du mardi 14 octobre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-02D. Lu et noté

ST QUENTIN FALLAVIER (560979) Courriers avec justificatifs d'absences de deux personnes pour l'audition du mardi 14 octobre 2025 dans le cadre du dossier 25-26-02D. Lus et notés.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 14/10/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°725

PRESENTS :

Président de séance : LAZAMI Fouad

Secrétaire de séance : LALO Aboubakar

SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - VAGNEUX Luc - SPARAPANO Patrick - THEVENIN Cyril - SAINT- ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HOCINE Halime.

EXCUSES :

BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - SOZET Jean Louis - MORE - KIAL Amnay - Claude - VAILLANT Franck - LAOUAR Hocine - LAZZAROTTO Jean-Laurent - ABELA Stéphane - HUERTAS Pierre - DEHMANI Monia - BELBACHIR Hamza --

arbitres@isere.fff.fr

La CDA remercie chaleureusement l'Ile d'Abeau Futsal et son président pour la mise à disposition de ses installations du Gymnase ST HUBERT lors du stage des arbitres Futsal de ce 12 octobre 2025. Elle adresse également ses remerciements à la Mairie de l'Ile d'Abeau pour sa disponibilité et son implication dans la réussite de ce stage.

ORDRE DU JOUR

1- AUDITION

- Audition de LS.

A l'issue de l'audition, la CDA passe à l'ordre du jour.

2 - OUVERTURES et FERMETURES D'ENQUETES

- Match U15 D1 - REVENTIN-SEYSSINS 2, du 11/10/2025. Arbitre E.H.
- Match U17 D1 – OSM/SMH, du 11/10/2025. Arbitre E.A.

3 – DECISIONS

- D.I. : La CDA te rappelle à tes obligations. Audition annulée suite à votre courrier.
- B.D. : Transmis au responsable des désignations. Le nécessaire est fait pour la D4.
- P.A. : En attente des justificatifs, tu ne seras pas désigné jusqu'à leur réception.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux arbitres de ne pas cocher la case rapport s'ils n'ont pas de rapport à faire.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

COMPETITION FEMININES

Tous les arbitres du district peuvent être amenés à officier sur ces rencontres. Par conséquent, les arbitres ayant fait la demande d'officier exclusivement et uniquement sur les compétitions féminines devront arbitrer des rencontres seniors masculines.

NOTES AUX ARBITRES

RAPPELS :

- Il est demandé aux arbitres de consulter les désignations via un compte internet, le **portail des officiels** pour leurs convocations aux matchs (éviter l'application officielle)
- Aucun règlement le jour du match en catégories suivantes (mis en place cette saison) D4 - U19 D2 - Le paiement sera effectué par le district le 20 du mois suivant.

CAISSE DE PEREQUATION

- Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1) ainsi qu'en Séniors D4 et U19 D2
- Virement vers le 20 du mois suivant.

INFORMATION IMPORTANTE : suite à de nombreux manquements :

- Les arbitres qui ne remplissent pas correctement la FMI seront convoqués pour assister à une formation FMI organisée par le district et tant qu'ils n'auront pas refait cette formation les arbitres concernés ne seront plus désignés.
- Des sessions de formation FMI seront programmées tout au long de la saison si nécessaire. Merci aux arbitres d'être vigilants lors de la rédaction de la FMI. En cas de difficultés, veuillez contacter le référent FMI du district.

DATES DES STAGES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES ARBITRES PENDANT LA PERIODE DE LA TREVE HIVERNALE – AU DISTRICT DE L'ISERE (SASSENAGE)

Nous vous rappelons les dates des stages obligatoires pour tous les arbitres pendant la période de la trêve hivernale – au District de l'Isère à Sassenage :

- D1- D2 : Matin -le 10/01/2026 de 8H30 à 12H00
- AA : Après-midi - le 10/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D3- JAD - JAS : Matin - le 17/01/2026 de 8H30 à 12H00
- D3 JEUNES/FEMININES : Après-midi - le 17/01/ 2026 de 13h30 à 17h00
- D4 - D5 : Matin - le 18/01/2026 de 8H30 à 12H00.

La présence des arbitres est obligatoire, en cas d'indisponibilité, les arbitres devront en aviser la CDA et participer à une autre session.

COURRIERS DES CLUBS

CREMIEU : Lu et transmis à la commission compétente

CS MIRIBEL : Lu et noté. Votre requête est hors-délai, les récusations devant être adressées en début de saison soit avant le premier match officiel (Art. 44, 1^{er} alinéa du RI de la CDA)

CS FARAMANS : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.

CS4R : Lu et noté.

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier de GONCELIN : Concernant le match ASG 1 - GONCELIN 1 - U15 D3 du 25/10/25.
- Courrier ENTENTE FOOTBALL DES ETANGS : Match O. VILLEFONTAINE 3 / E.F.D.E-ECBF 1 - U15 D3 du 11/11/2025
- Courrier JSSG : Match U19 D2- SAINT GEORGEISE – FONTAINE du 11/11/2025
- Courrier de MANIVAL : Match U17 D3 du MANIVAL – ALLEVARDE GONCELIN du 18/10/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

SCHOTTE B. : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

GUEL Z. B. : Le nécessaire a été fait, les désignations sont régularisées.

DERVILLERS I. : Réponse vous a été apportée.

BEDAR N. : Lu et noté.

NASRI D. : Lu et noté. Transmis au désignateur. Nécessaire a été fait.

LAURENT T. : Certificat médical reçu. La CDA te souhaite un prompt rétablissement.

BENYOUBKA M. : Lu et noté.

TODORAN D. : Lu et noté

ZEMZEMI O. : Lu et noté

MORAUX G. : Transmis au responsable concerné.

VANOLI A. : Transmis à la commission compétente.

BLANCHAIS J. : Transmis au responsable concerné.

BARIS M. : Lu et noté.

GUERSCHOM. K. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.

DJAZOULI R. : Lu et noté. Bon rétablissement.

LAMRI R. : Transmis au responsable et au désignateur concernés

VERNOTTE A. : Transmis au responsable concerné.

Président de séance
LAZAMI Fouad

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 14 Octobre 2025 à 18H

Procès-Verbal N°725

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Sud Isère : lu et noté
- Entente Foot Etangs : lu et noté
- St Georges Commiers : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 18 ET 19 OCTOBRE 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	MISTRAL 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 14 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 725

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet

COURRIERS

Au club de Oisans pour son équipe U13 1
Du club de Sassenage au sujet d'un match U13
Du club de Deux Rochers qui remercie les éducateurs pour le bon déroulement du plateau U10 organisé par le club de Deux Rochers

CONVOCATIONS

La Commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 28 Octobre à 18h45 au District de l'Isère Mr LHARAIG Boualem éducateur de l'équipe U10 de l'AJA Villeneuve, Mr DIOP Amadou éducateur de l'équipe U11 de Sassenage ; Mr SOUISSI Abdelaziz éducateur des U10/U11 de Tullins, ainsi que Mr SAURAT Franck éducateur de l'équipe U11 de Seyssinet

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **725** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ;Bonnevaux ; Cassolard Passageois ;Chatte ;Cheyssieu ; Collines Cremieu ; Creys-Morestel ; Crolles ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Domene ;E.C.B.F. ; Echirolles
Ent.Foot.Etangs ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Formafoot Bievre Val ; Gieres ; Isle D'Abeau Izeaux ; Jarrie Champ ; Mistral Es ; Moirans ; Mos 3r ; Murette ; Nivolas V. ;Noyarey ; Rives. ;Ro-Claix ;Ruy Montceau ; Seyssinet ; Seyssuellois ; Sporting Nord Isere ; St Andre Le Gaz ; St Antoine ; St Lattier ; St Marcellin ; St Martin D Heres ; St Martin Uriage ; St Maurice Exil ;Thodore ; Tignieu Jameyzieu ; Tullins ; Tunisiens Smh ; Uo Portugal ;Vallee De L'Hien ; Vallee Du Guiers ; Vareze Velanne ; Versoud ; Vezeronce Huert ; Villeneuve Aja ; Virieu Valondras ; Voreppe

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FEMININES

Réunion du 14 octobre 2025

PV n° 725

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GUC, ISERE FUTSAL, EYBENS, HAUTE TARENTEISE, LA RAVOIRE, VAREZE, DRUMETTAZ, CLAIX, BOURGOIN, PAYS DES COULEURS, NIVOLAS, LA SAVOYARDE, ST PIERRE SPORT, MOIRANS, LAURAFOOT COMPETITION, VALLEE DE L'HIEU

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité. Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducateurs ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

https://www.fff.fr/699-toutes-foot.html?utm_source=CRM&utm_medium=Email&utm_campaign=FFF_ToutesFoot_202526&utm_content=HEADER_TOUTESFOOT_2526&utm_term=Instances

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

5 poules géographiques : 2 de 5 équipes et 3 de 6 équipes
Forfait général : ST MAURICE L'EXIL, RO-CLAIX

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Inscriptions pour la 2^{ème} phase :

- Entente ST SIMEON – ST HILAIRE – LA COTE ST ANDRE
- ES TARENTAISE
- EYBENS

CHAMPIONNAT U 15 F

D1

J5 du 18/10

54646053 – BOURGOIN – PAYS DES COULEURS : 11H30, stade de Chantereine 2

54646051 – NIVOLAS – CROLLES : 11H30 au Stade des Mûriers de Nivolas

PLATEAUX U 13 F

1 ère phase : Feuilles de match papiers à envoyer obligatoirement par mail à la Commission Féminines. Toute feuille non envoyée fera l'objet d'une amende.

La F M I deviendra obligatoire dans cette catégorie à partir de la 2ème phase

Rappels importants pour les plateaux U13F:

- Pas de U14F autorisée. C'est le règlement fédéral.

Nous avons encore eu des clubs qui n'ont pas respecté cela faisant jouer des U14F, soit sous fausse licence soit n'apparaissant pas sur la feuille de match.

La responsabilité du dirigeant ou éducateur est engagée, ainsi que celle de son Président.

Si cela se reproduit, les dossiers passeront en **Commission de discipline**.

- La vérification des licences avant les rencontres est obligatoire
- Il est également important de bien remplir les feuilles de match, beaucoup trop de scores absents sur les dernières reçues.

Merci de votre attention et de votre respect des règles pour un bon déroulement des rencontres ;

Inscriptions pour la 2ème phase :

LA RAVOIRE

ST PIERRE SPORT

FOOT LOISIR F A 8

Cette année nous reconduisons le « championnat » Foot Loisir F à 8.

Pour toute inscription ou pour tous renseignements, merci d'envoyer un mail à la Commission Féminines.

Clubs engagés : ESTRABLIN et FARAMANS

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 14 Octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 725

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 06/10/2025 au 12/10/2025)

U13 D4	Poule I	CHEYSSIEU LA SANNE 3
U13 D2	Poule B	FC2A 1
U15 à 8	Poule A	ST MARTIN D'URIAGE FC 2
U15 à 8	Poule A	SASSENAGE US 2
U15 D3	Poule F	RO-CLAIX US 1
Futsal Interdistrict	Poule B	FUTSAL ISLE D'ABEAU
Challenge GROS BALTHAZARD	Poule unique	CHEYSSIEU AM.S 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match
Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 14 octobre 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 725

Président : Patrick MONIER
Membre : Janick LOUIS

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr
30, 31, 32. FO Oisans, Air Liquide, Rachais : notés (FM).
33. Domène : noté (erreur FM).

CORRESPONDANTS

Ville de Grenoble, Terrains (stade Bachelard) : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, *sport-planification@grenoble.fr* (toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : la liste des correspondants ci-dessous sera accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au <Date_dernière_mise_à_jour (07/10/2025)>.

RAPPEL : INFORMATION VILLE DE GRENOBLE, TERRAINS

Utilisation équipements sportifs : tous les utilisateurs d'équipements sportifs ont l'obligation de remplir les fiches de fréquentations mises à disposition dans les installations sportives (cf. Article 7 A- tiret 5 de la CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES).

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE, Tour Régional

2^{ème} tour : AS Médicale Plus (Clermont-Ferrand, 63) – Cheminots Gerzat (Gerzat, 63).
Samedi 18/10/2025, 14h00. Stade Camille Leclanché, rue Louise Michel, Clermont-Ferrand.

Résultats 1^{er} tour :

Lyon Sport Métropole (Lyon, 69) – Cheminots Gerzat (Gerzat, 63) : 0 – 2.
Air Liquide (Sassenage, 38) – AS Médicale Plus (Clermont-Ferrand, 63) : 0 – 6.

COUPE DE L'ISÈRE, Tour 1

T01, 54832581. Vallée de la Gresse 2 (D2) – GSE (D2).
Possibilité de jouer lundi 27/10/2025 (au lieu de 10/11/2025), 21h00. Vif. Prévenir la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J03, 54851288. St-Martin d'Uriage – Jarrie-Champ.

Mercredi 22/10/2025, 20h00. Saint-Martin d'Uriage.

J03, 54851289. Tunisiens SMH – Air Liquide.

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J03, 54851287. Fasson – Rachais.

Jeudi 23/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J03, 54851286. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Hères.

Jeudi 23/10/2025, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J03, 54851290. Exempt : Vallée de la Gresse 1.

J04, 54851292. Jarrie-Champ – Tunisiens SMH.

Lundi 27/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J04, 54851294. St-Martin d'Hères – Fasson.

Lundi 27/10/2025, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J04, 54851291. Air Liquide – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 27/10/2025, 20h30. Sassenage.

J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 30/10/2025, 21h00. Meylan.

J04, 54851295. Exempt : St-Georges-de-Commiers.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J03, 54851377. GSE – ASPTT Grenoble 1.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Bachelard, Grenoble.

J03, 54851378. FC Oisans – Abbaye.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Bourg d'Oisans.

J03, 54851376. Fontaine Les Îles – Turcs de Grenoble.

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Fontaine.

J03, 54851379. Sassenage – Vallée de la Gresse 2.

Mercredi 22/10/2025, 20h30. Sassenage.

J01, 54851369. Fontaine Les Îles – ASPTT Grenoble 1.

Mercredi 29/10/2025, 20h30. Fontaine.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J03, 54851434. Froges – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Froges.

J03, 54851435. CEA Grenoble 1 – Mistral FC.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J03, 54851436. ASPTT Grenoble 2 ST – CEA Grenoble 2.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Montbonnot.

J03, 54851437. Poisat – Domène.

Lundi 20/10/2025, 20h00. Poisat.

J03, 54851438. St-Paul-de-Varces – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 22/10/2025, 20h00. Champ-sur-Drac.

J04, 5485139. Mistral FC – ASPTT Grenoble 2 ST.

MISTRAL FC : MERCI DE CONTACTER LA CFSE.

J04, 5485139. CEA Grenoble 2 – Poisat.

Mardi 28/10/2025, 19h30. Sassenage.

J04, 5485139. Domène – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 29/10/2025, 20h00. Domène.

J04, 5485139. Froges – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 29/10/2025, 20h00. St-Paul-de-Varces.

J04, 5485139. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 1.

Jeudi 30/10/2025, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 14 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°725

Président : Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers:

FC Isle d'Abeau : Lu et noté.

INFO :

Formation éducateurs Futsal "U13/U15" les jeudi 04 et vendredi 05 Décembre 2025 à St Egrève

– Objectifs de la formation :

- Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).
- Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

– Public concerné :

- Accompagnateurs d'équipes
- Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal
- Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés.

– Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter la commission technique.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

1° phase (géographique) :

1° journée : S40 (du 30/09 au 05/10/25).

Poule A :

FC Eyrieux Embroye / Futsal St Marcellin : Le dimanche 26/10/25 à 19h30 (gymnase Didier Dinard, Charmes /Rhône).

USBE 38 / Pays Voironnais Futsal : A définir.

Poule B :

FC Picasso 2 / Futsal Isle d'Abeau : Le 17/10/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

2° journée : S41 (du 07/10 au 12/10/25).

Poule A :

USBE 38 / FC Eyrieux Embroye : le 20 ou 21/12/25 à définir.

Poule B :

Futsal Isle d'Abeau / FC Mistral : Reporté

3° journée :

Poule A :

Pays Voironnais Futsal / FC Eyrieux Embroye : Le samedi 08/11/25 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

FMI (feuille de match informatisée) :

Des formations sont prévues avant la reprise des compétitions. Contacter la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions ou informations.

Licences :

Aucun report de rencontre ne sera accepté pour cause de manque de licences sauf nouveaux clubs.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

JEUNES

Projet de championnats Futsal U18 et U15 :

Vous pouvez vous rapprocher de la commission Futsal ainsi que des techniciens du DIF pour toutes informations.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Week-end du 13 et 14 décembre 2025.

COUPES

Challenge National Futsal U18 et Féminines séniors :

Les finales de Coupes Départementales Futsal pour ces 2 catégories se joueront le week-end du 14/15 février 2026.

Vous pouvez déjà envoyer votre inscription par la boîte mail de votre club à la Commission Futsal.

Dates retenues pour les tours de qualifications de la Coupe Départementale U13; U15; U18 et Séniors Féminines :

Week-ends du :

- 20-21/12/2025
- 03-04/01/2026 (si besoin)
- 10-11/01/2026

- 17-18/01/2026

Clubs engagés :

Féminines :

AS Grésivaudan.

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 14 octobre 2025 à 15h00

Procès-Verbal N°725

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

COURRIERS

SASSENAGE - n°504777 : U13 - transmis à la commission éthique.

RESERVE TECHNIQUE

L.C.A. FOOT38 - n°553299 / CHATTE - n°519932 : D - POULE CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD - MATCH n°54933132 du 12/10/2025

Transmise à la C.D.A.

CLUBS - Réunions du 29 SEPTEMBRE et du 6 octobre 2025 - LAuRAFoot

Inactivités partielles :

- Club : PONTCHARRA - n°580990 : Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 17/09/25.
- Club : POISAT - n°547135 : Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/06/25.
- Club : VERSOUD - n°504450 : Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 29/09/25.
- Club : VOREPPE n°564225 : Catégories Futsal Seniors et Futsal U18 et U19 – Enregistrées le 29/09/25

Radiations (article 42 des RG de la FFF)

En application de l'article 42 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :

« Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié », les clubs ci-dessous sont radiés :

- Club : A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON - n°533686.
- Club : VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN. - n°564089
- Club : UNION FUTSAL MARTINEROIS - n°560621

Nouveau club

- Club : UNION SPORTIVE BIEVRE EST - n°565345 : Futsal.
-

RESERVE TECHNIQUE

Dossier n°2526.19 : L.C.A. FOOT38 - n°553299 / Ent. BONNEVAUX LIERS - n°553363 : U13 - D3 -
POULE F : MATCH n° 54489267 du 04/10/2025.

Dossier transmis à la C.D.A.

RESULTATS ERRONES

Dossier N°2526.20 : VILLAGE OLYMPIQUE 3 - n°523821 / OISANS - n°526562 : U13 – D3 – POULE B –
Match n°54488478 du 04/10/2025. Le club OISANS a adressé un courriel au District ISERE Football le

07/10/2025 : " Lors du match n° 54488478 , les coachs m'ont signalé que la personne en charge de la
tablette à USVO n'arrivait pas à faire la FMI, on nous a demander nos codes. Mais mes coachs me
signalent qu'il y a une erreur : nous avons remporté le match 12-2 et non 10-2."

La C.R. demande confirmation au club VILLAGE OLYMPIQUE – n°523821 avant modification. Réponse
pour le 13/10/2025, délai de rigueur.

Le club VILLAGE OLYMPIQUE n'a pas répondu dans les délais.

DECISION

Art. 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le
cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13
l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les
tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- OISANS : (3 (trois) points, 12 (douze) buts)
- VILLAGE OLYMPIQUE : (0 zéro) point, 2 (deux) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club OISANS - n°526562
- Amende de 25€ au club VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier
électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère,
dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°2526.28 : F.C. VOREPPE 3 - n°564225 / SASSENAGE 2 - n°504777 : U13 - D4 – POULE D –
Match n°54737440 du 11/10/2025.

Le club SASSENAGE a adressé un courriel au District ISERE Football le /2025 : "... Je suis l'entraîneur
des U13 de sassénage qui évoluent en 4e division phase 1 poule d. Nous avons joué contre Voreppe FC 3
hier à 14h. Et au moment de rentrer le score je me suis trompé. Le score exact est : Sassénage 4 /
Voreppe 10."

Art. 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée :

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le
cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13
l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les
tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- F.C. VOREPPE - n°564225 : (3 (trois) points, 10 (dix) buts)
- SASSENAGE - n°504777 : (0 zéro) point, 4 (quatre) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club F.C. VOREPPE - n°564225
- Amende de 25€ au club SASSENAGE - n°504777

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

EVOCATION

Dossier n°2526.23 : U.O. PORTUGAL 2 - n°524603 / MAHORAIS de GRENOBLE - n°5644901 : SENIORS – D5 – POULE A – Match n°54388414 du 21/09/2025.

Le club MAHORAIS de GRENOBLE a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/10/2025: " *une réclamation concernant la rencontre ... Nous avons constaté la participation du joueur BESSET Baptist, numéro de licence 2545614927, au cours de cette rencontre. Or, selon les décisions disciplinaires publiées, ce joueur a été suspendu pour 2 matchs fermes + 1 match automatique, avec prise d'effet au 08 septembre 2025.*

À la date du 21 septembre 2025, il n'avait pas encore purgé l'intégralité de sa suspension (3 matchs au total). Sa participation à cette rencontre est donc irrégulière et contraire aux règlements en vigueur."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club MAHORAIS de GRENOBLE, formulée par courriel en date du 07/10/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Cette évocation a été communiquée au club U.O. PORTUGAL, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission.

Le joueur Baptist BESSET, licence n°2545614927 a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 14/09/2025, de 2 matchs ferme et d'un match automatique à compter du 08/09/2025 ;

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 16/09/2025 - P.V. 721(dossier 23039493) et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe deux de U.O. PORTUGAL, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Baptist BESSET n'a pas purgé sa sanction de 2 matchs ferme et d'un match automatique et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club U.O. PORTUGAL pour en reporter le bénéfice au club MAHORAIS de GRENOBLE.

- U.O. PORTUGAL - n°524603 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MAHORAIS de GRENOBLE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 3

D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Baptist BESSET, licence n°2545614927 du club U.O. PORTUGAL a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 20/10/2025 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

- **Le club U.O. PORTUGAL - n°524603 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.29 : BOUVESSE - n°550795 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 - n°564194 : U19 – D2 – POULE D – Match n°**2546875629** du 11/10/2025.

Le club VEZERONCE-HUERT a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/10/2025: "...évocation sur la participation du joueur numéro 6 annauaoui Sofiane du club de Bouvesse à la rencontre du 11-10/2025 ,bouvesse rc-Gvhd 2 .

Joueur sur le coup d'une suspension ! Et pour info le joueur a participé à d'autres rencontre précédemment."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club VEZERONCE-HUERT pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club BOUVESSE, une demande d'évocation du club VEZERONCE-HUERT, sur la participation du joueur Sofiane ANNOUAOUI, licence n°2546875629, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club BOUVESSE, de lui faire part de ses observations avant le 20/10/2025, délai de rigueur.

U12 - U13 - U15 - U 17 - U19 - Feuilles de match - F.M.I (masculins et féminines)

Arbitre officiel ou bénévole : il est impératif que les entrées des joueurs remplaçants en catégorie U12 - U13 - U15 - U17 - U19 soient portées sur la feuille de match dès les prochaines rencontres.

Le District se verrait dans l'obligation de sanctionner comme feuille de match incomplète.

Feuille de match incomplète	25,00 €
-----------------------------	---------

Le traitement informatique des réserves pour joueur brûlé ne prend pas en compte les remplaçants n'ayant pas participé !!!

Que se passerait-il si un remplaçant venait à avoir des ennuis de santé nécessitant une visite aux urgences suite à un problème "bénin" durant la rencontre et non participant !!!

Ci-dessous : listing des clubs amendés lors de la journée des 10/11 octobre pour non-respect des consignes relatives aux joueurs remplaçants participants à une rencontre. (voir P.V. du 16/09/2025)

Catégorie	recevant	visiteur	arbitre	amendes
U15 -D2 - A	DEUX ROCHERS - n°553340	NIVOLAS - n°518931	BOUNOUARA Noam	25€ à chaque club 25€ à arbitre
Challenge L. Gros Balthazard	DOLOMIEU 3 - n°513318	St ANDRE LE GAZ 3 - n°520603	SOULA Marc	25€ à chaque club 25€ à arbitre

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.30 : DEUX ROCHERS - n°553340 / JARRIE-CHAMP - n°512948 : U17 – D3 – POULE C – MATCH n°**54718691** du 11/10/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CYPRIEN HANCY, NILS BLACHE, MATHIS GEYMOND, CLEMENT BIDAUX, MAINO BOUDIAF, AMAURY BAILLET, ALESSIO COMPARATO, HUGO MARTINSSON ROUYEYROL, DANIEL OBILI OKASSA, EDDIE KHENICHE, LOUIS GEYMOND, VIKTOR ANESSI, FREDERIC TICOZZI, ROMAIN TICOZZI, LAURENT AYMES, du club U.S. JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période..."

Le club DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve par courriel le 12/10/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club DEUX ROCHERS pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

	Nom	Prénom	n° licence	cachet
1	HANCY	Cyprien	9602379851	licence saisie le 08/09/2025, licence enregistrée le 03/09/2025, joueur qualifié le 08/09/2025, avec cachet mutation hors période
2	BLACHE	Nils	2547864342	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 22/07/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation
3	GEYMOND	Mathis	2547787993	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 22/07/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation
4	BIDAUX	Clement	2547374347	licence saisie le 19/07/2025, licence enregistrée le 19/07/2025, joueur qualifié le 24/07/2025, sans cachet mutation
5	BOUDIAF	Maino	2548059654	licence saisie le 01/09/2025, licence enregistrée le 01/09/2025, joueur qualifié le 06/09/2025, sans cachet mutation
6	BAILLET	Amaury	2548355998	licence saisie le 08/09/2025, licence enregistrée le 08/09/2025, joueur qualifié le 13/09/2025, sans cachet mutation
7	COMPARATO	Alessio	2547814473	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, sans cachet mutation
8	MARTINSSON ROUVEYROL	Hugo	2548125513	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 22/07/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation
9	OBILI OKASSA	Daniel	9602748766	licence saisie le 01/09/2025, licence enregistrée le 01/09/2025, joueur qualifié le 06/09/2025, avec cachet mutation hors période
10	KHENICHE	Eddie	9602347255	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 22/07/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation
11	GEYMOND	Louis	2547788077	licence saisie le 22/07/2025, licence enregistrée le 22/07/2025, joueur qualifié le 27/07/2025, sans cachet mutation
12	ANESSI	Viktor	9602267789	licence saisie le 01/09/2025, licence enregistrée le 15/09/2025, joueur qualifié le 20/09/2025, sans cachet mutation
13	TICOZZI	Frederic	2548083652	licence saisie le 30/08/2025,

				licence enregistrée le 30/08/2025, joueur qualifié le 04/09/2025, sans cachet mutation
14	TICOZZI	Romain	2548083686	licence saisie le 30/08/2025, licence enregistrée le 30/08/2025, joueur qualifié le 04/09/2025, sans cachet mutation

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que **2** joueurs du club JARRIE-CHAMP possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club JARRIE-CHAMP pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS.

- JARRIE-CHAMP - n°512948 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- DEUX ROCHERS - n°553340 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 7 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club JARRIE-CHAMP - n°512948

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.31 : RUY-MONTCEAU - n°534262 / CHARVIEU-CHAVAGNEUX - n°536260 : U15 - D3 - POULE I – MATCH n°54618870 du 11/10/2025.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CHARVIEU-CHAVAGNEUX a écrit adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le 13/10/2025. : " ... *formule des réserves sur la qualification et la participation des joueurs : CARDOT Soen, SAGUE Martin, DUPOUY Samuel, NOGUEIRA FERREIRO Leandro, FIGUEIREDO Martin, SERRAILLE Tiago, CHARASSE Celian, BAUSIER LOPES Leandro, RODRIGUES ANTUNES Noah, NAPOLITANO Theo, GILOS Soan, POULY Ewan, MILLERET Tillian, LATRECHE Akli, du club de l'US Ruy Montceau, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club CHARVIEU-CHAVAGNEUX pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- **Article - 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"**

"Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

1	CARDOT	Soen	9602428287	licence saisie le 28/08/2025, licence enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, avec cachet mutation hors période
2	SAGUE	Martin	9602494797	licence saisie le 05/07/2025, licence enregistrée le 05/07/2025, joueur qualifié le 10/07/2025, sans cachet mutation
3	DUPOUY	Samuel	9603226576	licence saisie le 26/06/2025, licence enregistrée le 01/07/2025, joueur qualifié le 06/07/2025, sans cachet mutation
4	NOGUEIRA FERREIRO	Leandro	2547944593	licence saisie le 26/06/2025, licence enregistrée le 01/07/2025, joueur qualifié le 06/07/2025, sans cachet mutation
5	FIGUEIREDO	Martin	9602181609	licence saisie le 28/08/2025, licence enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, sans cachet mutation
6	SERRAILLE	Tiago	9602188488	licence saisie le 30/07/2025, licence enregistrée le 14/08/2025, joueur qualifié le 19/08/2025, sans cachet mutation
7	CHARASSE	Celian	9605320681	licence saisie le 28/08/2025, licence enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, sans cachet mutation
8	BAUSIER LOPES	Leandro	2548572451	licence saisie le 04/09/2025, licence enregistrée le 04/09/2025, joueur qualifié le 09/09/2025, avec cachet mutation période normale jusqu'au 24/11/2025
9	RODRIGUES ANTUNES	Noah	2548527748	licence saisie le 25/07/2025, licence enregistrée le 25/07/2025, joueur qualifié le 30/07/2025, sans cachet mutation
10	NAPOLITANO	Theo	2548084138	licence saisie le 13/08/2025, licence enregistrée le 13/08/2025, joueur qualifié le 18/08/2025, sans cachet mutation
11	GILOS	Soan	9602295198	licence saisie le 28/08/2025, licence enregistrée le 28/08/2025, joueur qualifié le 02/09/2025, sans cachet mutation
12	POULY	Ewan	9602181610	licence saisie le 06/10/2025, licence enregistrée le 30/09/2025, joueur qualifié le 05/10/2025, avec cachet mutation hors période

13	MILLERET	Tillian	2548608300	licence saisie le 02/09/2025, licence enregistrée le 01/09/2025, joueur qualifié le 06/09/2025, avec cachet mutation hors période
14	LATRECHE	Akli	9605479519	licence saisie le 25/09/2025, licence enregistrée le 25/09/2025, joueur qualifié le 30/09/2025, sans cachet mutation

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **4** joueurs du club RUY-MONTCEAU possèdent une licence avec cachet mutation dont **3** joueurs avec un cachet mutation hors période.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club RUY-MONTCEAU **sans** en reporter le bénéfice au club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

- RUY-MONTCEAU - n°534262 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CHARVIEU-CHAVAGNEUX : (0 (zéro) points, 0 (zéro) buts)

Score de la rencontre : 5 / 0

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club RUY-MONTCEAU - n°534262

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER N°2526.32 : Club : St MARCELLIN - n°504713 : Equipe : U20 - D1 (saison 2023 - 2024) ... U19 - D2 (saison 2025 - 2026)

Lors de sa réunion du 14 mai 2024 parue au P.V. 655 du 16 mai 2024, référence 24/29/15, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- **1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour l'équipe U20 évoluant en championnat D1 lors de la saison 2023/2024.**

La compétition U19 - saison 2025 - 2026 se substituant à la compétition U20 saison 2024 -2025 et précédente, La sanction prononcée lors de la saison 2023-2024 devient, de fait, effective pour la saison 2025 - 2026.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :
"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique. L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement."

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

**Le match concerné par cette décision est prévu :
le 22/11/2025 contre LA MURETTE**

Par conséquent, le club ST MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/11/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 14 octobre 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°725

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Dan Marchal, Claude Maugiron, Bernard Buosi, Patrice Gallin Gilbert Repellin, Daniel Guillard.

Excusés : Michel Vachetta, Daniel Hugot

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10 U11

- Seule la feuille de match est obligatoire et est à envoyer par le club recevant ; les feuilles de présence ne sont plus à envoyer.
- Tous les changements demandés ont été faits. Il n'y aura plus de changement jusqu'à la fin de la première phase.

Le contrôle des feuilles de plateaux de la seconde journée amène au constat suivant :

- Feuilles de plateaux non retournées 19
- Feuilles de plateaux incomplètes 45
- Equipes absentes au plateau 3
- Pour la troisième journée, des amendes seront infligées pour les manquements mentionnés ci-dessus

LICENCES OBLIGATOIRES

Voici la feuille de match avec en surlignage les parties OBLIGATOIRES



FEUILLE DE MATCH CATEGORIE U10 U11

Phase : ☐ Automne☐ Printemps

Poule ...

Plateau N°...

Date: / /20

Club recevant(sans abréviation)

Equipe recevante(A)			Equipe visiteuse(B)		
N°	NOM Prénom	N° Licence	N°	NOM Prénom	N° Licence
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire	Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire
Dirigeant			Dirigeant		
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur			Signature du Dirigeant ou de l'Educateur		
Equipe visiteuse(C)			Résultats des rencontres		
N°	NOM Prénom	N° Licence	Match	score	
1			A / B	/	
2			B / C	/	
3			A / C	/	
4			Arbitrage par la 3ème équipe Equipe A ☐ OUI ☐ non Equipe B ☐ OUI ☐ non Equipe C ☐ OUI ☐ non		
5					
6					
7					
8					
9			Remarques sur le déroulement du plateau COMMENTAIRES		
10					
11					
12					
Educateur	OBLIGATOIRE	Obligatoire			
Dirigeant					
Signature du Dirigeant ou de l'Educateur					

Responsable : CLAUDE MAUGIRON: TPH 07 77 20 71 86

U12 U13

A partir du 23 septembre la commission ne prend plus de nouvelles équipes.
Les clubs qui souhaitent inscrire des équipes devront attendre la deuxième phase.

RAPPEL : En première phase, pas de défi jonglage pour la D4

Les équipes U12 doivent disputer l'épreuve du défi jonglage

Toutes les rencontres sont précédées du défi jonglage, le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique règlements locaux en précisant le nombre de jonglages fait par chaque équipe.

En cas de non saisi du résultat du défi jonglage, les 2 équipes sont pénalisées d'un point.

RAPPEL règlement U13

Categories - licences	U12 - U13
Effectifs de pratique	Football à 8
Remplaçants	4 maximum
Nombre minimal de joueurs	6 par équipe
Tacles	Oui
Mixite	Oui
Surclassement	3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale
Sous-classement	Possibilité U14 F
Dimensions des terrains	1/2 terrain à 11 Si terrain spécifique : 60 à 65 m x 50 m
Zone gardien de but	26 m x 13 m
Hors-jeu	Ligne médiane
Taille des buts	6 m x 2,10 m
Taille des ballons	T4
Temps de jeu max (rencontres plus ateliers)	70 minutes
Durée max des rencontres	60 minutes

Engagement	Au milieu du terrain, interdiction de marquer directement
Coup de pied de but	Libre dans la zone virtuelle 6 m x 9 m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)
Touche	A la main
Corner	Au pied
Coup-francs	Coup-francs directs ou coup-francs indirects
Coup de pied de réparation	9 m
Mise a distance des joueurs	6 m
Prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait volontaire d'un partenaire	Interdiction sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m
Relance gardien de but	Non protégée
Temps de jeu par joueur	Temps de jeu égal pour tous
Arbitrage	3 arbitres - Assistants = joueurs U12 - U13 Rotation de 15 minutes
Pause coaching	2 minutes au milieu de chaque période

La commission rappelle que les changements dits à la volée sont strictement interdits durant toute la durée de la rencontre.

Respect des règlements de la programmation des horaires de rencontres :

Des rencontres de cette catégorie U13, devaient être arbitrées par de jeunes arbitres accompagnés de leur tuteur. Ces deux officiels se sont présentés à 14H00 (heure officielle de ces rencontres U13). Or ces rencontres s'étaient déjà déroulées, sans que les arbitres en soient prévenus. De plus ces modifications d'horaire auraient dû faire l'objet d'une demande auprès de la commission sportive qui aurait pu valider cette modification d'horaire. La commission se réserve le droit de transmettre les dossiers à la commission des règlements

Clubs ayant une équipe disputant la compétition U12 : Il est rappelé que ces équipes sont considérées comme étant des équipes 2. De ce fait pour le Challenge Festival Isère, l'article 22 des règlements généraux est applicable, et un contrôle sera effectué pour le respect de ce règlement

Challenge Festival National 1° Tour :

Ce premier tour aura le 18 Octobre. La composition de ces plateaux se trouve ci-dessous. L'épreuve est obligatoirement précédée par le défi jonglage. Les résultats de ce défi jonglage sont à reporter sur la feuille de plateau, ainsi que le résultat des plateaux. Cette feuille de plateau est à télécharger sur le site du district dans pratique-foot animation- docs utiles. Cette feuille de plateau est à renvoyer par mail à sportive@isere.fff.fr. Merci de saisir les résultats sur footclubs soit deux résultats pour l'équipe recevante et un pour l'équipe visiteur 1

POULE	EQUIPE RECEVANTE	VISITEUR 1	VISITEUR 2
A	PAYS ALLEVARD	FC 2A	CROLLES
B	ABBAYE	GIERES	GF 38
C	GRESIVAUDAN	ST MARTIN D'URIAGE	MANIVAL
D	VERSOUD	VILLENEUVE	SEYSSINS
E	GONCELIN	FONTAINE	RACHAIS
F	USVO GRENOBLE	MISTRAL	ST MARTIN D'HERES
G	BAJATIERE	ST GEORGES COMMERS	ECHIROLLES
H	ST PAUL DE VARGES	PONT DE CLAIX	EYBENS
I	ASIEG	SUD ISERE	VALLEE DE LA GRESSE
J	JARRIE	SASSENAGE	SEYSSINET
K	BONNEVAUX LIERS	VINAY	CHATTE
L	MOIRANS	LCA FOOT	2 ROCHERS
M	FARAMANS	THODURE	SURE
N	ENT ST HILAIRE ST SIMEON	VOREPPE	ST MARCELLIN
O	ST GEOIRE VALDAINE	GP VOIRON CROSSEY	LA MURETTE
P	ST QUENTIN FALLAVIER	ESTRABLIN	ISLE D'ABEAU
Q	ENT EYZIN VAREZE	DOMARIN	LA COTE ST ANDRE
R	LAUZES	ST MAURICE L'EXIL	VALLEE DE L'HEN
S	VEZERONCE HUERT	NIVOLAS	TOUR ST CLAIR
T	CS 4 ROUTES	CREYS MORESTEL	VALLEE DU GUIERS
U	CREMIEU	ARTAS CHARANTONNAY	REVENTIN
V	UNIFOOT	ST ANDRE LE GAZ	VILLEFONTAINE
W	ENT CVL 38 NORD DAUPH	MOS 3R	BOURGOIN

Challenge Festival Isère : Le premier tour aura lieu le 18 Octobre 25.

Rappel les rencontres doivent être précédées du défi jonglage.

Le résultat du défi jonglage doit être reporté sur la FMI dans la rubrique des règlements locaux.

Suite aux forfaits généraux de deux équipes, la commission a programmé la rencontre :

Tignieu 2 / Isle d'Abeau 4

Courriers :

Demande de Crolles : vous pourrez engager une 4^e équipe en D4 lors de la seconde phase. En attendant, rapprochez-vous des clubs ayant une équipe exempt en poule A.

Vourey : Votre demande pourra être prise en seconde phase.

Responsable : DANIEL GUILLARD : TPH 06.87.34.22.88.

U 15 A 8

Courriers clubs : Seyssinet, Abbaye, FC St Martin d'Uriage

Abbaye, St Martin d'Uriage : le nécessaire a été fait

Seyssinet : Nous ne pourrons prendre votre engagement à confirmer lors de la fin de la première phase comme les clubs cités ci-dessous

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U 15

Matches reprogrammés :

D2 Poule B : journée 2 du 20/09/25 Eybens 3 / St Martin d'Hères 3 est reprogrammé au 08/11

D3 Poule D : Journée 1 du 13/09 Ent St Quentin sur Isère Noyarey / Vallée de la Gresse 3 reprogrammé au 08/11

Poule E : Journée 3 du 04/10/25 Voreppe / St Martin d'Hères 4 reprogrammé au 08/11

Poule K : Journée 3 du 04/10/25 O. Villefontaine 2 / MOS 3R 4 reprogrammé au 08/11

D3 Poule J : Journée 1 du 13/09 Bouvesse / Bourbre reprogrammé au 08 /11

Responsable : Bernard BUOSI 0674258594

U17

Report de matchs :

D1 : les matchs TOUR SAINT CLAIR / MANIVAL, SAINT MARCELLIN / GVHD et

SEYSSINET / SAINT MARTIN D'HERES 2 sont reprogrammés au mardi 11 novembre

D2 : VALLEE DE LA GRESSE / ECHIROLLES 2 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

D3 :

Poule B : VILLENEUVE / MISTRAL est reprogrammé au samedi 1^{er} novembre 2025.

FC2A / MISTRAL est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

SEYSSINET 2 / VILLENEUVE est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Poule C : les matchs SAINT GEORGES DE COMMIERS / DEUX ROCHERS et

VALLEE DE LA GRESSE / SAINT PAUL DE VARCES sont reprogrammés au mardi 11 novembre 2025.

Poule D : ENT RO-CLAIX CHATTE / SAINT MARCELLIN est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Poule H : TOUR SAINT CLAIR 2 / CREMIEU est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Poule I : ESTRABLIN 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au samedi 1^{er} novembre 2025.

ENT COLLINES THODURE / ESTRABLIN 2 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

SNI VILLEFONTAINE 2 / SEYSSINET 3 est reprogrammé au mardi 11 novembre 2025.

Poule B et I : Les rencontres de la journée n° 6 du 25 octobre 2025 de ces poules sont reportées à une date ultérieure à l'exception des rencontres SEYSSINET 2 / SASSENAGE 2 de la poule B et MOS3R 4/ SEYSSINET 3 de la poule I maintenues au 25 octobre 2025.

Suite à la qualification pour le 5^e tour de la coupe Gambardella les rencontres du 18 octobre 2025 SAINT MARTIN D'HERES / MANIVAL et VALLEE DE LA GRESSE 2 / SAINT GEORGES DE COMMIERS sont reportés à une date ultérieure.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

D2 : Les clubs évoluant dans ce niveau sont invités à prendre connaissance du PV du bureau du district, concernant la seconde phase de ce niveau

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Club qualifié au 6^{ème} tour de coupe de France : **CHARVIEU-CHAVAGNEUX.**

MATHS EN RETARD REPROGRAMMES :

N JOUE	D1	A JOUER	N JOUE	D5 A	A JOUER
28-sept	ESTRABLIN / CHARVIEU CHAVAG	02-nov	07-sept	OISANS / PIERRE CHATEL	02-nov
28-sept	GIERES / VALLEE DE LA GRESSE	02-nov	07-sept	ABBAYE 2 / POISAT AMS	02-nov
05-oct	LAUZES/ ESTRABLIN	11-nov		D5 B	
			07-sept	VOUREY / ST GEORGES COM 2	02-nov
	D2 A		07-sept	RACING C HILAIROIS / NOYAREY 2	02-nov
21-sept	TULLINS / MOS3R 3	02-nov	07-sept	CHATTE 2 / RO-CLAIX 2	02-nov
21-sept	LA MURETTE 2 / SASSENAGE	02-nov	07-sept	IZEAUX / POLIENAS	02-nov
28-sept	ASIEG / LA MURETTE 2	11-nov	07-sept	4 MONTAGNES / VER SAU 2	02-nov
			07-sept	ST ANTOINE 2 / ST LATTIER 2	02-nov
	D2 B			D5 C	
28-sept	DOLOMIEU / BALMES NI	02-nov	07-sept	ST HILAIRE COTE 2 / LA COTE ST A 2	02-nov
			07-sept	RACING C HILAIROIS 2 / MIRIBEL 2	02-nov
	D3 B		07-sept	CHIRENS 3 / ST J RIVIERE 2	02-nov
21-sept	LA COTE ST ANDRE 2 / RIVES	02-nov		D5 D	
	D3 C		07-sept	VALLEE GUIERS 3 / CREMIEU	02-nov
05-oct	CVL 38 / ESTRABLIN 2	02-nov	07-sept	CREYS- MOR 4 / LES AVENIERES 2	02-nov
			07-sept	VALLEE HIEN / ROCHETOIRIN	02-nov
			07-sept	CORBELIN 3 / DOLOMIEU 3	02-nov
			07-sept	BOUVESSE / LAUZES 3	02-nov
	D4 B			D5 E	
21-sept	VINAY / ST ANTOINE AB 2	02-nov	07-sept	BOURGOIN ASP / LCA FOOT 3	02-nov
	D4 C		07-sept	ASCOL F 38 / FORMAFOOT BV 3	02-nov
21-sept	VELANNE / BILIEU	02-nov		D5 F	
21-sept	MIRIBEL / IZEAUX	02-nov	07-sept	CS 4 ROUTES 2 / B MONTGASCON 3	02-nov
21-sept	CORBELIN 2 / CROSSEY	02-nov	07-sept	VALLEE HIEN 2 / BATIE DIVISIN 2	02-nov
	D4 D		07-sept	ASCOL F 38 2 / ST ANDRE LE GAZ 3	02-nov
28-sept	DOLOMIEU 2 / VALLEE DE L'HIEN	02-nov	07-sept	BILIEU 2 / CASSOL PASSAGEOIS 2	02-nov
			07-sept	BOURGOIN ASP 2 / VIRIEU VALON 3	02-nov
				D5 G	
			05-oct	ESTRABLIN 3 / VAREZE 4	02-nov

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Courriers de Champagnier et Claix : lu et noté

Après vérification du nombre de licenciés vétérans dans chaque club inscrit la commission constate que certains clubs n'ont pas le nombre de vétérans requis pour disputer le championnat et la coupe. Le règlement vétéran prévoit 8 joueurs (avec licence vétéran) pour inscrire une équipe.

DESICION DU COMITE DIRECTEUR DU 02 OCTOBRE 2025 : A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2025 POUR TOUTES LES RENCONTRES VETERANS UNE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) DOIT ÊTRE FAITE SUR UNE TABLETTE.

SUIVANT LES DEMANDES MARC MALLET EST PRET A FAIRE UNE FORMATION FMI SUR GRENOBLE ET SUR LE NORD ISERE.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 14 octobre 2025
Procès-Verbal N°725

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 25 octobre 2025

MATCH SENIORS R3 VILLENEUVE / FC VEYLE SAONE A 19H

dimanche 26 octobre 2025

MATCH SENIORS D3 VILLENEUVE / ECHIROLLES FC A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 26 octobre 2025

MATCH SENIORS D3 US ABBAYE / ST LATTIER A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 25 octobre 2025

MATCH U15 D2 FC2A / NIVOLAS A 15H

MATCH COUPE U17 FC2A / MISTRAL A 17H

dimanche 26 octobre 2025

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / ST MARTIN D'HERES A 13H

MATCH SENIORS D3 FC2A / GIERES US A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 octobre 2025

MATCH SENIORS R1 GF38 / CHAMBERY A 18H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 26 octobre 2025

MATCH SENIORS D5 ASGD / ABBAYE US A 15H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

dimanche 26 octobre 2025

MATCH SENIORS D3 ASIEG / RIVES A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / CORBELIN A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 25 octobre 2025

MATCH U15 D3 MISTRAL FC / SEYSSINS A 14H

MATCH U15 D1 MISTRAL FC / COTE SAINT ANDRE A 16H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 25 octobre 2025

MATCH U12 USVO / MANIVAL A 10H

MATCH U15 D3 USVO / VALLEE GRESSE A 12H

MATCH U15 D1 USVO / ECHIROLLES FC A 14H

MATCH COUPE U17 USVO / MANIVAL A 16H

MATCH U19 D2 USVO / ASIEG A 18H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 14 octobre 2025

Procès-Verbal N°725

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

Les formations ci-dessous sont ouvertes, pensez à vous inscrire :

NOVEMBRE	CFI U14-U19 (2)	06/11/2025	MOS3R (Septème)
		20/11/2025	
	CFI SENIORS (1)	07/11/2025	
		21/11/2025	
FEVRIER	CFI U6U9 (2)	12/02/2026	Voreppe
		19/02/2026	
	CFI U10U13 (3)	13/02/2025	
		20/02/2026	

FORMATION D'EDUCATEUR(TRICE) FUTSAL U13-U15

Le District de l'Isère de Football, avec le soutien de sa Commission Technique, organise une formation d'éducateur(trice) Futsal U13-U15 d'une durée de deux jours, qui se tiendra les jeudi 4 et vendredi 5 décembre 2025 à Saint-Égrève.

Objectifs de la formation :

- Encadrer les jeunes des catégories U13 à U15 dans le cadre de la pratique du Futsal (niveau Préformation).
- Favoriser le développement du Futsal au sein des clubs, que ce soit en salle ou sur des terrains extérieurs adaptés, auprès de jeunes joueurs et joueuses.

Public concerné :

- Accompagnateurs d'équipes
- Dirigeants, parents souhaitant s'impliquer dans l'encadrement ou l'entraînement en Futsal
- Éducateurs et entraîneurs, débutants ou confirmés

Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

PPF U13 LE 19 NOVEMBRE

La Commission Technique organise un rassemblement PPF U13 le 19 novembre prochain à Sassenage.

Les inscriptions sont obligatoires via le lien suivant : <https://forms.gle/vNMJQnBddMuqxY6m7>

Rappel :

- Cette action concerne les U13 garçons nés en 2013
- Les joueurs présents lors de l'action « Rassemblement PPF U13 D1 » du 22 octobre ne sont pas concernés

CFI U14-U19 LES 6 ET 20 NOV 2025

Liste des inscrits au 13 oct.

BOUSBIH Yassine	SASSENAGE
BOUZOUOLA Reda	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
DALBEGUE Liam	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ENGOULOU Henri	F.C. BOURGOIN JALLIEU
FANJAT Jerome	A.S. CHAVANAY
FISCHER Romain	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
HOUSTE Damien	C.S. NIVOLAS VERMELLE
KONATE Karinka	F.C. D'ECHIROLLES
LUCE Alexis	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
MANET Sebastien	F.C. CHAPONNAY MARENNES
NKOA Stephane	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
PERNEY Damien	F.C. BOURGOIN JALLIEU
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB

CFI SENIORS LES 7 ET 21 NOV 2025

Liste des inscrits au 13 oct.

CASSANO Faustin	CLAIX F
DELHAUME Sylvain	GUC FOOTBALL FEMININ
FERNANDEZ Marine	CLAIX F
GRAIL Jean Claude	A.S. CHAVANAY
LOPEZ RUIZ Nicolas	CLAIX F
MANE Assane	U.S. SASSENAGEOISE F.
MASSIMO Matteo	CLAIX F
POLVERONI Eddy	U.S. LA MURETTE
REY Tom	GUC FOOTBALL FEMININ
ROUSSET Herve	F.C. LA SURE
SAN MARCELINO Pierre	MOS3R FOOTBALL CLUB
THIERRY Nicolas	GUC FOOTBALL FEMININ
VALENTIN Geoffrey	F.C. DU LIERS

Certifications anciens CFF

Sessions annulées faute de participants

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](https://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

20/11/2025 Cournon d'Auvergne (63)

25/11/2025 Tola Vologe, Lyon (69)

17/12/2025 Tola Vologe, Lyon (69)

29/01/2026 Annecy (74)

12/02/2026 Salaise sur Sanne (38)*

10/03/2026 Cournon d'Auvergne (63)

09/04/2026 Blavozy (43)*

15/06/2026 St-Prieux-en-Jarez (42)

(* Journées complémentaires qui ne sont pas encore disponible à l'inscription sur maformation.fff.fr)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr